# **VILLE DE CINEY**

# Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 14 décembre 2020 en visioconférence

N/Réf. : NC/FP/0138/21

Présents: Messieurs Frédéric DEVILLE - Bourgmestre - Président

A. PIRSON – J-M. GASPARD – L. DAFFE – G. MILCAMPS – G. GERARD – Echevins

S. GOEDERT – Présidente du CPAS participant au Conseil Communal avec voix consultative

M. EMOND – F. BOTIN – J-M. CHEFFERT – L. FONTAINE – G. DESILLE – F. BOUCHAT – B. DAVIN – J. JOUANT – Q. GILLET – L. CHABOTEAUX – I. DESTINE – C. MAGIS – C.CLEMENT – D. BORLON – V. VANHEERNAGANT – A. FOURNEAU – A. TOURNAY – Conseillers

**CONSTANT Nathalie – Directrice Générale** 

Absente et excusée : F. MASAI

La séance est ouverte à 20 heures.

#### **Communications**

- Monsieur le Président tient à remercier l'ensemble du Conseil Communal pour leur présence, gestes et mots adressés suite au décès de son papa. Cela lui a fait très plaisir ainsi qu'à son frère.
- Monsieur le Président souhaite également s'excuser pour son humeur lors de la séance du Conseil Communal du 16 novembre 2020 et plus particulièrement auprès de Monsieur Jean-Marie CHEFFERT. Il semblerait en effet qu'il a été particulièrement désagréable à l'égard de Monsieur CHEFFERT. Il renouvelle dès lors ses excuses. Monsieur le Président reconnaît qu'il n'était pas en grande forme et qu'il n'aurait sans doute pas dû être présent lors du Conseil Communal.

# 1 <u>Absence de déclaration 2019 de mandats, de fonctions et de rémunérations (exercice 2018) – Notification de déchéance</u>

Monsieur le Président informe le Conseil Communal que Madame Anne MARCHAL, colistière des membres du groupe politique ICI, a été déchue de son mandat de Conseillère Communale ainsi que de ses mandats dérivés étant donné qu'elle n'avait pas rempli ses obligations au niveau de la déclaration de mandats pour l'année 2018. Madame Anne MARCHAL était Conseillère Communale depuis décembre 2012. Monsieur le Président estime que la sanction prononcée par la Région Wallonne est totalement disproportionnée car prononcée à l'égard d'un Conseiller Communal qui exerce son mandat bénévolement, investit du temps, parfois même de l'argent dans la gestion politique.

Pour Monsieur le Président, la Région Wallonne se trompe de cible. Il comprendrait parfaitement que ce genre de sanction soit prononcé à l'égard d'un Bourgmestre ou d'un Echevin mais pas à l'égard d'un Conseiller Communal. Quoi qu'il en soit, il y a lieu de constater cette déchéance puisque Madame Anne MARCHAL a effectivement commis une erreur, une négligence administrative.

### 2 <u>Conseiller Communal – Validation de pouvoir – Prestation de serment</u>

Vu la déchéance prononcée à l'égard de Madame Anne Marchal de son mandat originaire de Conseillère Communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ; Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil Communal avait désigné Madame Anne Marchal, Conseillère Communale, pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Office du Tourisme de Ciney ;

Vu le courriel adressé en date du 30 novembre 2020 à Monsieur Frédéric Rolin lui demandant s'il acceptait d'exercer le mandat de Conseiller Communal ;

Vu la réponse favorable adressée en date du 30 novembre 2020 par Monsieur Frédéric Rolin ;

Attendu qu'il y a lieu de constater que Monsieur Frédéric Rolin remplit toujours les conditions d'éligibilité déterminées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que Monsieur Frédéric Rolin est dès lors admis à la prestation de serment requise pour l'exercice de son mandat de Conseiller Communal;

Monsieur Frédéric Rolin prête, entre les mains de Monsieur le Président, le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Le Conseil Communal prend acte de la prestation de serment de Monsieur Frédéric Rolin, lequel est dès lors déclaré installé en qualité de Conseiller Communal.

### 3 <u>Conseil Communal – Tableau de préséance – Modification – Approbation</u>

Considérant l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel prévoit que le Règlement d'Ordre Intérieur fixe les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des Conseillers Communaux ;

Considérant le Règlement d'Ordre Intérieur voté par le Conseil Communal en date du 2 septembre 2019 ;

Considérant le tableau de préséance des Conseillers Communaux tel que fixé par le Conseil Communal en sa séance du 22 juin 2020;

Considérant qu'en cette même séance 2020, il a été procédé à l'installation de Monsieur Frédéric Rolin en qualité de Conseiller Communal ;

Considérant qu'il y donc lieu de modifier le tableau de préséance des Conseillers Communaux ;

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE:**

La modification du tableau de préséance des Conseillers Communaux comme suit :

EMOND	Marc	03/01/89	1165
GERARD	Gaëtan	30/01/06	1277
MILCAMPS	Guy	04/12/06	1332
GASPARD	Jean-Marc	04/12/06	1227
DEVILLE	Frédéric	18/07/08	4608
BOTIN	Frédérick	25/05/11	1815
CHEFFERT	Jean-Marie	03/12/12	1711
FONTAINE	Luc	03/12/12	1523
DAFFE	Laurence	03/12/12	1506
DESILLE	Géraldine	03/12/12	995
BOUCHAT	François	03/12/12	834
PIRSON	Anne	03/12/18	2295
GOEDERT	Séverine	03/12/18	1361
DAVIN	Benoît	03/12/18	1116
JOUANT	Joseph	03/12/12	1035
GILLET	Quentin	03/12/18	970
CHABOTEAUX	Laurence	03/12/18	931
DESTINE	Imré	03/12/18	907
MAGIS	Caroline	03/12/18	897
CLEMENT	Cécile	03/12/18	792
BORLON	Damien	03/12/18	758
VANHEER-NAGANT	Valérie	03/12/18	493
FOURNEAU	Anne	11/03/19	850
MASAI	France	16/12/19	394
TOURNAY	Annie	22/06/20	844
ROLIN	Frédéric	14/12/20	842

# 4 <u>Déclaration individuelle facultative d'apparentement ou de regroupement – Prise</u> d'acte

Considérant la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 4 février 2019, 11 mars 2019, 16 décembre 2019 et 22 juin 2020 prenant acte des déclarations d'apparentement des membres siégeant au Conseil Communal;

Considérant que le Conseil Communal vient, en cette séance du 14 décembre 2020, de prendre acte de la prestation de serment de Monsieur Frédéric Rolin, lequel a été dès lors installé en qualité de Conseiller Communal;

Considérant la déclaration d'apparentement faite en cette séance par Monsieur le Conseiller Communal Frédéric Rolin conformément aux articles L1234-2, L1522-4, L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

#### **CONSTATE:**

L'apparentement suivant :

Nom	Prénom	Groupe politique	Liste – Apparentement
ROLIN	Frédéric	ICI	Non apparenté

En conséquence, les déclarations d'apparentement de tous les membres siégeant au Conseil Communal se présentent comme suit :

Nom	Prénom	Groupe politique	Liste – Apparentement
EMOND	Marc	ACTION	MR
GERARD	Gaëtan	ICI	CDH
MILCAMPS	Guy	ICI	PS
GASPARD	Jean-Marc	ICI	PS
DEVILLE	Frédéric	ICI	Non apparenté
BOTIN	Frédérick	ACTION	MR
CHEFFERT	Jean-Marie	ACTION	MR
FONTAINE	Luc	ICI	MR
DAFFE	Laurence	ICI	CDH
DESILLE	Géraldine	ACTION	MR
BOUCHAT	François	ECOLO	ECOLO
PIRSON	Anne	ICI	Non apparenté
GOEDERT	Séverine	ICI	Non apparenté
DAVIN	Benoît	ICI	Non apparenté
JOUANT	Joseph	ICI	MR
GILLET	Quentin	ACTION	MR
CHABOTEAUX	Laurence	ICI	Non apparenté
DESTINE	Imré	ICI	CDH
MAGIS	Caroline	ICI	Non apparenté
CLEMENT	Cécile	ACTION	MR
BORLON	Damien	ACTION	MR
VANHEER-NAGANT	Valérie	ECOLO	ECOLO
FOURNEAU	Anne	ICI	MR
MASAI	France	ECOLO	ECOLO
TOURNAY	Annie	ICI	Non apparenté
ROLIN	Frédéric	ICI	Non apparenté

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville.

# 5 <u>Commissions communales n° 4 et 7 – Composition – Modifications – Décision à prendre</u>

Considérant que le Conseil Communal vient, en cette séance, de prendre acte de l'installation de Monsieur Frédéric Rolin en qualité de Conseiller Communal suite à la déchéance prononcée à l'égard de Madame Anne Marchal de son mandat originaire de Conseillère Communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Anne Marchal au sein de la 4ème et 7ème Commissions instituées au sein du Conseil Communal conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

De désigner Monsieur Frédéric Rolin au sein de la 4ème et 7ème Commissions instituées au sein du Conseil Communal et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Anne Marchal.

# 6 <u>Régie Communale des Sports et des Loisirs du Condroz - Assemblée Générale - Représentant - Modification - Décision à prendre</u>

Considérant que le Conseil Communal vient, en cette séance, de prendre acte de déchéance prononcée à l'égard de Madame Anne Marchal de son mandat originaire de Conseillère Communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil Communal avait désigné Madame Anne Marchal, Conseillère Communale, pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Anne Marchal :

Considérant la candidature de Monsieur Frédéric Rolin présenté par le groupe politique ICI;

Considérant le Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

De désigner Monsieur Frédéric Rolin pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature à l'Assemblée Générale de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Anne Marchal.

# 7 <u>Commission Paritaire Locale pour l'Enseignement Communal de Ciney – Représentant – Modification – Décision à prendre</u>

Considérant que le Conseil Communal vient, en cette séance, de prendre acte de la déchéance prononcée à l'égard de Madame Anne Marchal de son mandat originaire de Conseillère Communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil Communal avait désigné, à l'unanimité, Madame Anne Marchal pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature au sein de la Commission Paritaire Locale pour l'Enseignement Communal de Ciney, en abrégé COPALOC;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Anne Marchal :

Considérant la candidature de Monsieur Guy Milcamps présentée par le groupe politique ICI;

Considérant le Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

De désigner Monsieur Guy Milcamps pour représenter la Commune de Ciney, durant la présente législature, au sein de la Commission Paritaire Locale pour l'Enseignement Communal de Ciney, en abrégé COPALOC et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Anne Marchal.

# 8 <u>La Terrienne du Crédit Social - Assemblée Générale – Représentant – Modification – Décision à prendre</u>

Considérant que le Conseil Communal vient, en cette séance, de prendre acte de la déchéance prononcée à l'égard de Madame Anne Marchal de son mandat originaire de Conseillère Communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil Communal avait décidé, à l'unanimité, de désigner notamment Madame Anne Marchal pour représenter, pour le groupe politique ICI, la Commune de Ciney durant toute cette législature au sein des Assemblées Générales de la SCRL La Terrienne du Crédit Social;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Anne Marchal;

Considérant la candidature de Monsieur Frédéric Rolin présentée par le groupe politique ICI:

Considérant le Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

De désigner Monsieur Frédéric Rolin pour représenter la Commune de Ciney, durant la présente législature, aux Assemblées Générales de la SCRL La Terrienne du Crédit Social et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Anne Marchal.

### 9 <u>CECP - Assemblée Générale – Représentant – Modification – Décision à prendre</u>

Considérant que le Conseil Communal vient, en cette séance, de prendre acte de la déchéance prononcée à l'égard de Madame Anne Marchal de son mandat originaire de Conseillère Communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil Communal avait désigné Madame Anne Marchal en tant que représentant suppléant du Pouvoir Organisateur à l'Assemblée Générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ; Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Anne Marchal ;

Considérant la candidature de Monsieur Guy Milcamps présentée par le groupe politique ICI;

Considérant le Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

De désigner Monsieur Guy Milcamps en tant que représentant suppléant du Pouvoir Organisateur à l'Assemblée Générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Anne Marchal.

# 10 <u>ASBL Office du Tourisme de Ciney - Assemblée Générale – Conseil d'Administration – Représentant – Modification – Décision à prendre</u>

Considérant que le Conseil Communal vient, en cette séance, de prendre acte de la déchéance prononcée à l'égard de Madame Anne Marchal de son mandat originaire de Conseillère Communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil Communal avait désigné Madame Anne Marchal, Conseillère Communale, pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Office du Tourisme de Ciney et proposé Madame Anne Marchal pour représenter, durant la présente législature, la Commune de au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Office du Tourisme de Ciney;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Anne Marchal;

Considérant la candidature de Monsieur Frédéric Rolin présentée par le groupe politique ICI;

Considérant le Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

- De désigner Monsieur Frédéric Rolin pour représenter la Commune de Ciney, durant la présente législature, à l'Assemblée Générale de l'ASBL Office du Tourisme de Ciney et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Anne Marchal;
- De proposer Monsieur Frédéric Rolin pour représenter la Commune de Ciney, durant la présente législature, au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Office du Tourisme de Ciney et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Anne Marchal.

# 11 <u>ASBL Maison du Tourisme Condroz Famenne - Assemblée Générale - Conseil d'Administration - Représentant - Modification - Décision à prendre</u>

Considérant que le Conseil Communal vient, en cette séance, de prendre acte de la déchéance prononcée à l'égard de Madame Anne Marchal de son mandat originaire de Conseillère Communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil Communal avait décidé, à l'unanimité, de désigner notamment Madame Anne Marchal pour représenter la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Maison du Tourisme Condroz-Famenne;

Considérant qu'en sa séance du 20 mai 2019, le Conseil Communal avait décidé, à l'unanimité, de désigner notamment Madame Anne Marchal déclarée apparentée au PS pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Maison du Tourisme Condroz-Famenne et ce, durant la présente législature ;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Anne Marchal;

Considérant la candidature de Monsieur Guy Milcamps présentée par le groupe politique ICI;

Considérant que Monsieur Guy Milcamps s'est déclaré apparenté au PS;

Considérant le Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

De désigner Monsieur Guy Milcamps pour représenter la Commune de Ciney, durant la présente législature, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ASBL Maison du Tourisme Condroz-Famenne et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Anne Marchal.

# 12 <u>ASBL Comité des Fêtes de Ciney - Assemblée Générale – Représentant – Modification – Décision à prendre</u>

Considérant que le Conseil Communal vient, en cette séance, de prendre acte de la déchéance prononcée à l'égard de Madame Anne Marchal de son mandat originaire de Conseillère Communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil Communal avait désigné Madame Anne Marchal, Conseillère Communale, pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Anne Marchal;

Considérant la candidature de Monsieur Frédéric Rolin présentée par le groupe politique ICI;

Considérant le Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

## **DECIDE A L'UNANIMITE:**

De désigner Monsieur Frédéric Rolin pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature à l'Assemblée Générale de l'ASBL Comité des Fêtes de Ciney et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Anne Marchal.

# 13 <u>ASBL Exploitation du Marché Couvert de Ciney - Assemblée Générale – Représentant – Modification – Décision à prendre</u>

Considérant que le Conseil Communal vient, en cette séance, de prendre acte de la déchéance prononcée à l'égard de Madame Anne Marchal de son mandat originaire de Conseillère Communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil Communal avait désigné Madame Anne Marchal, Conseillère Communale, pour représenter, durant la présente législature, la Commune de Ciney au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Exploitation du Marché Couvert de Ciney;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Anne Marchal :

Considérant la candidature de Monsieur Frédéric Rolin présentée par le groupe politique ICI.

Considérant le Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

De désigner Monsieur Frédéric Rolin pour représenter la Commune de Ciney durant la présente législature à l'Assemblée Générale de l'ASBL Exploitation du Marché Couvert de Ciney et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Anne Marchal.

# 14 <u>Commission Communale de l'Accueil – Représentant – Modification – Décision à prendre</u>

Considérant que le Conseil Communal vient, en cette séance, de prendre acte de la déchéance prononcée à l'égard de Madame Anne Marchal de son mandat originaire de Conseillère Communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Considérant qu'en sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil Communal avait désigné notamment Madame Anne Marchal pour représenter la sphère politique communale au sein de la Commission Communale de l'Accueil, en abrégé CCA;

Considérant qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Madame Anne Marchal :

Considérant les candidatures de Monsieur Jean Marc Gaspard comme membre effectif et Madame Annie Tournay comme membre suppléant, présentées par le groupe politique ICI;

Considérant le Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

De désigner Monsieur Jean Marc Gaspard comme membre effectif et Madame Annie Tournay comme membre suppléant pour représenter la sphère politique communale au sein de la Commission Communale de l'Accueil, en abrégé CCA durant la présente législature et pourvoir ainsi au remplacement de Madame Anne Marchal.

# 15 <u>Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020 – Séance publique – Approbation</u> Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 16 novembre 2020.

Suite à une interpellation de Monsieur le Conseiller Communal Frédérick BOTIN, il sera contextualisé dans le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 16 novembre 2020 que suite aux différents problèmes techniques rencontrés par certains membres du Conseil Communal, ceux-ci n'ont pu assister à l'examen de certains points du Conseil Communal et participer au vote lorsque celui-ci était organisé.

Monsieur CHEFFERT tient à signaler à Monsieur le Président qu'il apprécie fortement que ce dernier se soit excusé.

Monsieur CHEFFERT comprend que l'on puisse avoir des mouvements d'humeur au vu des circonstances que le Président a connues et qu'il n'y a dès lors pas de problème en ce qui le concerne pour l'avenir.

#### Intervention de Monsieur Marc EMOND:

« J'attire l'attention sur le fait qu'il est fait peu de cas des Conseillers Communaux, que ce soit de la majorité ou de la minorité étant donné que le Conseil Communal du 16 novembre 2020 était amené à se prononcer sur la prolongation des chèques commerces Bonus (point 21 de l'ordre du jour) alors même que le matin-même, un folder précisant les modalités pratiques de l'utilisation de ces chèques commerces Bonus était distribué en toutes-boîtes. Je me demande alors s'il y a encore une utilité à ce que les Conseillers Communaux soient présents. j'estime que pareille manœuvre constitue ni plus ni moins un déni de démocratie ».

#### Réponse de Monsieur le Président :

« Je suis étonné par cette interpellation dans la mesure où il n'y a pas eu de distribution de folders. L'information concernant la prolongation des délais de validité des chèques commerces Bonus était intégrée dans le bulletin communal dont la distribution devait être assurée la semaine du Conseil Communal. Aussi, pour éviter des discussions, j'ai préalablement pris contact avec les Chefs de Groupe afin de leur expliquer la situation et de pouvoir obtenir leur aval quant à l'impression de ce bulletin communal. Les Chefs de Groupe ont marqué leur accord lequel ne devait pas pour autant impacter leur vote concernant ce point. Je ne comprends dès lors pas ce que tu veux dire ».

#### Réponse de Monsieur EMOND :

« Je reviendrai avec plus d'informations lors de la prochaine séance du Conseil Communal ».

#### 16 Questions orales

- Madame Cécile CLEMENT souhaite interroger le Collège Communal sur la participation de trois personnes à une formation Facebook, à savoir : la nouvelle chargée de communication qui entrera en fonction le 4 janvier 2021 et deux membres du Collège, plus précisément Monsieur le Bourgmestre et l'Echevine des Travaux.
- Madame Géraldine DESILLE souhaite interroger le Collège Communal sur le projet de construction d'un immeuble de 18 appartements qui se situerait Rue des Briqueteries et Rue de Biron et de manière plus générale, sur le positionnement du Collège par rapport à ce type de dossier d'urbanisation.

- Monsieur François BOUCHAT demande au Collège Communal de bien vouloir répondre à une question lui adressée et relative au paiement des jetons de présence en voltîs électroniques.
- Monsieur Frédérick BOTIN souhaite interroger le Collège Communal concernant l'attribution dans le cadre du dossier « Maternité commerciale ».

### 17 <u>Modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2020 – Réformation –</u> Communication

Le Conseil Communal prend connaissance de l'arrêté daté du 20 novembre 2020 par lequel Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville Christophe COLLIGNON réforme les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2020 votées par le Conseil Communal en sa séance du 19 octobre 2020 comme suit :

#### Service ordinaire

- Situation telle que votée par le Conseil Communal Recettes globales 26.708.683,78
   Dépenses globales 26.378.120,48
   Résultat global 330.563,30
- 2. Modification des recettes
- 3. Modifications des dépenses 831/435-01 2.331.410,04 au lieu de 2.332.238,13 soit 828,09 en moins
- 4. Récapitulation des résultat tels que réformés

Exercice propre	Recettes	20.888.161,66		157.465,70	
	Dépenses	20.730.695,96	Résultats :		
	·				
	Recettes	5.820.522,12			
Exercices antérieurs	Dépenses	874.412,53	Résultats :	4.946.109,59	
	Recettes	0,00			
Prélèvements	Dépenses	4.772.183,90	Résultats :	- 4.772.183,90	
	Recettes	26.708.683,78			
Global	Dépenses	26.377.292,39	Résultats:	331.391,39	

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

• Provisions : 372.450,00 €

• Fonds de réserve ordinaire : 52.319,32 €

### Service extraordinaire

1. Situation telle que votée par le Conseil Communal Recettes globales 20.436.606,94 Dépenses globales 20.436.606,94

Résultat global

0,00

2. Modification des recettes

421/761-58	'20209998'	0,00	au lieu de	14.500,00	soit	14.500,00	en
moins							
421/761-58	'20209999'	0,00	au lieu de	9.500,00	soit	9.500,00	en
moins							
421/00/761-58	24.0	00,00	au lieu de	0,00	soit	24.000,00	en
plus							

3. Modifications des dépenses

060/955-51	'20209998'	0,00	au lieu de	14.500,00	soit	14.500,00	en
moins 060/955-51	'20209999'	0,00	au lieu de	9.500,00	soit	9.500,00	en
moins 060/955-51 plus	1.132.9	50,68	au lieu de	1.108.950,6	8 soit	24.000,00	en
1							

4. Récapitulation des résultat tels que réformés

г .	Recettes	13.568.185,26	D / 1/ /	4.315.360,21	
Exercice propre	Dépenses	9.252.825,05	Résultats :		
	Recettes	0,00			
Exercices antérieurs	Dépenses	8.982.852,06	Résultats :	- 8.982.852,06	
	Recettes	6.868.421,68			
Prélèvements	Dépenses	2.200.929,83	Résultats :	4. 667.491,85	
	Recettes	20.436.606,94			
Global	Dépenses	20.436.606,94	Résultats :	0,00	

- 5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :
  - Fonds de réserve extraordinaire :

4.653.187,39 €

Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 15.764,36 €
 Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : -23.858,44 €
 Fonds de réserve extra-scolaire FRIC 2019-2021 : 184.503,27 €

# 18 <u>Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Règlement – Décision de l'autorité de tutelle – Communication</u>

Il est porté à la connaissance du Conseil Communal que Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, informe le Collège Communal que la délibération du 19 octobre 2020 par laquelle le Conseil Communal établit, pour l'exercice 2021, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 8 % n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

# 19 <u>Centimes additionnels au précompte immobilier – Règlement – Décision de l'autorité</u> de tutelle – Communication

Il est porté à la connaissance du Conseil Communal que Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, informe le Collège Communal que la délibération du 19 octobre 2020 par laquelle le Conseil Communal établit, pour l'exercice 2021, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 2.600 centimes additionnels n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

# 20 <u>PCDR - Convention-exécution pour le projet "Aménagement des abords de l'ancienne gare de Braibant"- Ratification - Décision à prendre</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution dudit décret;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 janvier 2011 décidant d'approuver le Programme Communal de Développement Rural;

Vu la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural;

Vu la délibération prise en urgence par le collège communal en sa séance du 18 novembre 2020 approuvant le programme de la fiche projet « Aménagement des abords de l'ancienne gare de Braibant » ainsi que les modalités de la convention-exécution et décidant de solliciter l'approbation de la convention par la Ministre wallonne de la Ruralité et de solliciter les subsides correspondant à cette convention de développement rural auprès du Département wallon de la Ruralité ;

Considérant en effet la demande urgente d'approbation de la convention formulée par l'administration régionale ;

Considérant par ailleurs que le Conseil communal s'était déjà prononcé sur le projet en date du 18 mai 2020, projet aujourd'hui modifié par la circulaire ministériel 2020/01 relative au programme de développement rural en ce qui concerne les taux de subventionnement;

Considérant la volonté de la CLDR d'introduire cette fiche projet dans le cadre d'une demande de subvention au niveau du développement rural ;

Considérant la volonté d'offrir aux citoyens des lieux de convivialité et de rencontre au sein des noyaux villageois ;

Considérant le dynamisme local au sein du village de Braibant;

Considérant le projet de convention-exécution transmis;

Vu l'avis de légalité favorable du directeur financier remis en date du 18 novembre 2020 ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

De ratifier la délibération du 18 novembre 2020 par laquelle le collège communal décide :

- o d'approuver le programme de la fiche projet « Aménagement des abords de l'ancienne gare de Braibant » dont le budget total est de 300.000 € TVAC avec 60.000 € TVAC de part communale ;
- o d'approuver les modalités de la convention-exécution ;
- o de solliciter l'approbation de la convention par la Ministre wallonne de la Ruralité;
- de solliciter les subsides correspondant à cette convention de développement rural auprès du Département wallon de la Ruralité.

# 21 <u>Parc d'activité économique Ciney-Lienne extension – Proposition de convention de financement – Approbation</u>

Considérant que par délibération du Conseil Communal du 3 octobre 2016, la Commune a approuvé la création d'une zone d'activité économique à Ciney-Lienne, sur des terrains situés en extension du parc d'activité existant et mandaté l'Intercommunale BEP Expansion Economique aux fins de sa création et de son développement ;

Considérant que par Arrêté Ministériel du 17 février 2020 a été adopté le périmètre de reconnaissance de l'extension du parc d'activité économique Ciney-Lienne situé sur le territoire de la Commune de Ciney;

Considérant que c'est dans ce contexte que l'Intercommunale BEP Expansion Economique propose au Conseil Communal de conclure une convention qui a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties dans la mise en place d'un partenariat ayant pour objet la création et l'équipement de la zone d'activité économique de Ciney-Lienne extension ;

Vu le projet de convention en annexe;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

D'approuver le projet de convention de financement du parc d'activité économique de Ciney-Lienne extension tel qu'annexé à la présente.

#### 22 <u>Ores Assets – Assemblée Générale – Ordre du jour – Approbation</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L11122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées Générales des Intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée Générale d'Ores Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ores Assets;

Compte tenu de la pandémie liée au Covid-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté Royal du 9 avril 2020, modifié par l'Arrêté Royal du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée Générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret Wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des Intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à Ores Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret Wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <a href="https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales">https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales</a>;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale;

#### **DECIDE:**

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie <u>de ne pas être physiquement</u> <u>représenté</u> à l'Assemblée Générale d'Ores Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
- <u>D'approuver</u>, à l'unanimité, <u>le point unique inscrit à l'ordre du jour</u> de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2020 de l'Intercommunale Ores Assets à savoir :
  - Plan stratégique évaluation annuelle
  - La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
  - De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
  - La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune seront transmis au Secrétariat d'Ores Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : <u>infosecretariatores@ores.be</u>

#### 23 <u>AIEC – Assemblée Générale Ordinaire – Ordre du jour – Approbation</u>

Considérant la convocation à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz SCRL, qui aura lieu le 16 décembre 2020 ;

Considérant qu'en sa qualité d'associé, il y a lieu que le Conseil Communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée :

- 1. Remplacement d'un délégué : associé Havelange ;
- 2. Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
- 3. Plan Stratégique 2020-2021-2022 Evolution;

Considérant la documentation relative auxdits points nous adressée par l'Association Intercommunale des Eaux du Condroz SCRL;

Considérant que la Commune est représentée par 5 Délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- PIRSON Anne, Echevine
- FOURNEAU Anne, Conseillère Communale
- o DAVIN Benoît, Conseiller Communal
- JOUANT Joseph, Conseiller Communal
- CHEFFERT Jean-Marie, Conseiller Communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

#### **DECIDE:**

1.

- □ D'approuver, à l'unanimité, le remplacement d'un délégué : associé Havelange ;
- □ D'approuver, à l'unanimité, le compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
- □ D'approuver, à l'unanimité, le Plan Stratégique 2020-2021-2022.
- 2. De charger ses 5 délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en cette séance.

### 24 <u>Commissions agricoles – Subsides – Répartition – Décision à prendre</u>

Considérant que le budget 2020 prévoit, à l'ordinaire sous l'article 621/321-01, une allocation budgétaire de 1.000 € en faveur des commissions agricoles de l'entité cinacienne :

Considérant que la Commission de Madame Anne Pirson s'est réunie le 9 novembre 2020 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé;

Considérant les différents dossiers introduits par les comices agricoles de l'entité cinacienne :

Considérant, dès lors, le projet de répartition ci-après ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des comices agricoles de l'entité cinacienne au budget 2020, service ordinaire, sous l'article 621/321-01 de la manière suivante :

GROUPE	2020
Association Provinciale des Eleveurs et Détenteurs de bétail bovin	200
Association Régionale des Détenteurs de bétail bovin du Condroz	200
Association Régionale des Eleveurs de la Famenne	200
FJA Ciney	/
Les Eleveurs Namurois du Cheval de trait	75
Mouvement de culture bio-dynamique de Wallonie	100
Union Royale Horticole	150
Total	925

D'approuver les projets de convention relatifs à l'octroi des subsides susvisés.

De désigner Madame Anne Pirson, Echevine déléguée par Monsieur le Bourgmestre, assistée de Madame Nathalie Constant, Directrice Générale, aux fins de représenter la Commune de Ciney lors de la signature desdites conventions.

## 25 <u>Associations 3x20 – Subsides – Répartition – Décision à prendre</u>

Considérant que le budget 2020 prévoit, à l'ordinaire sous l'article 834/321-01 au service ordinaire, une allocation budgétaire de 4.200 € en faveur des 3x20 de l'entité cinacienne ;

Considérant que la Commission de Madame Anne Pirson s'est réunie le 9 novembre 2020 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé;

Considérant les différents dossiers introduits par les 3x20 de l'entité cinacienne ;

Considérant, dès lors, le projet de répartition ci-après ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des 3x20 de l'entité cinacienne au budget 2020, service ordinaire, sous l'article 834/321-01 de la manière suivante :

GROUPE	2020
3X20 BRAIBANT	/
3X20 CINEY	800,00€
3X20 Comité du Congo	/
Amicale des 3X20 d'Haversin	500,00€
3X20 Leignon	/
3xX20 Pessoux	/
3X20 Sovet	400,00 €
Conseil Consultatif Communal des Aînés	530,00€
Total	2.230,00 €

D'approuver les projets de convention relatifs à l'octroi des subsides susvisés. De désigner Madame Anne Pirson, Echevine déléguée par Monsieur le Bourgmestre, assistée de Madame Nathalie Constant, Directrice Générale, aux fins de représenter la Commune de Ciney lors de la signature desdites conventions.

### 26 Communes « Zéro Déchet » - Adhésion 2021 – Décision à prendre

Vu le courrier de BEP Environnement du 5 octobre 2020 ayant pour objet la modification de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019), la majoration du subside pour les communes s'inscrivant dans une démarches « zéro déchet » et la proposition de coordination de BEP Environnement ; Vu la décision du Collège Communal, en sa séance du 19 octobre 2020, de poursuivre la démarche « Zéro déchet en 2021 ;

#### Vu l'article 3 des statuts du BEP Environnement qui stipule que :

« l'Association a pour objet de prendre en charge et de mener à terme toutes initiatives de nature à favoriser la sauvegarde, la gestion et le développement de l'environnement et de la salubrité publique en Province de Namur, en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur, et ce, en concertation avec le BEP.

Elle a pour mission actuelle la gestion des déchets en appui de la politique menée par la Région wallonne et en coordination avec les communes membres.

Dans ce cadre, l'Association assure des missions d'éducation et de prévention, de réutilisation et de réemploi, gère des services de collectes classiques et de collectes sélectives, ainsi que des infrastructures de traitement, et met en place tout service utile à ces missions »,

Vu la décision du Collège de la commune de Ciney du 3 février 2020 d'émettre un avis favorable pour intégrer la démarche zéro déchet, opter pour la délégation de la démarche à l'intercommunale BEP Environnement et de désigner Monsieur William Wauthier comme référent communal;

Vu la mise en place d'un Comité de pilotage composé de Monsieur Frédéric Deville (Bourgmestre) Monsieur William Wauthier (Référent communal), Monsieur Colin Pirlot et un représentant de l'Intercommunale Bep Environnement;

Vu le courrier de Monsieur Jean-Marc Aldric, Directeur du département sol et déchets de l'administration de la région wallonne, du 10 septembre 2020, présentant aux communes les nouvelles dispositions concernant la démarche zéro déchet suite à l'AGW modificatif du 18 juillet 2019.

### A savoir:

Compléter le document officiel de la Région de notification de la démarche zéro déchet qui reprend les exigences requises ainsi qu'en annexe à ce document, une notice explicative pour chacun des points. Ce document complété est annexé à la présente délibération.

Compléter la grille de décision (annexe 2) permettant de préciser les mesures et actions que la commune et l'intercommunale comptent entreprendre en 2021 dans le cadre de la démarche zéro déchet. Ce document complété est annexé à la présente délibération.

Faire adopter par le Conseil communal cette notification et cette grille de décision et les renvoyer à l'administration pour le 31 mars 2021 au plus tard.

Mettre en place les actions de bonne gouvernance pour lesquelles la commune s'est engagée ainsi que les mesures sélectionnées dans la grille de décision.

Transmettre au plus tard pour le 30 septembre 2022 à l'administration la demande de subsides accompagnée de tous les justificatifs utiles (factures, PV de réunion...), sur base des modèles qui seront repris sur le portail Environnement. Ce dossier de demande de subsides sera introduit par BEP Environnement, comme c'était déjà le cas antérieurement, pour le subside local de prévention (max 30 cents/habitant).

DECIDE PAR 13 « OUI » et 11 abstentions (A. FOURNEAU, B. DAVIN, F. BOUCHAT, V. VANHEER-NAGANT, M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON)

De confirmer l'engagement de la commune dans la démarche Zéro déchet en :

Validant le contenu du document officiel de notification de la démarche zéro déchet établi dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008;

De confirmer la délégation au BEP Environnement de la coordination de la démarche et l'accompagnement du référent communal dans la rédaction et la mise en œuvre du plan d'actions, l'élaboration et l'introduction, à la Région Wallonne, du dossier de demande de subsides et la récupération de ceux-ci pour couvrir les frais engagés par l'intercommunale:

D'envoyer la présente décision, le document de notification de la démarche zéro déchet au département des sols et des déchets - Direction des infrastructures de Gestion et de la politique des Déchets, Monsieur Jean-Marc Aldric, Directeur, Avenue Prince de Liège, 15 - B-5100 Jambes, ainsi qu'au BEP Environnement, Madame Marie Loix, Avenue Sergent Vrithoff, 2 – B-5000 Namur.

#### 27 <u>Charte Eclairage public Ores Assets – Adhésion – Décision à prendre</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-L3122-2,4°,f;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses article 11,§2,6° et 34, 7°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la désignation de l'intercommunale Ores Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en Ores Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ores Assets, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3 :

Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées;

Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour Ores Assets de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la Charte « éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'Ores Assets en sa séance du 12 juin 2019 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'Ores Assets en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;

Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations ;

Vu que les interventions d'Ores Assets en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon;

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'Ores ;

Vu le forfait proposé par Ores Assets pour la première année d'un montant de 4.489,63 € correspondant à la moyenne des coûts imputés à la commune par Ores pour les interventions d'entretien et réparations, lors des 3 années révolues précédentes, étant précisé que pour les années suivantes, conformément à la Charte « Eclairage public » susvisée , le forfait sera adapté en fonction de l'évolution des coûts réels d'entretien et réparations ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

Article 1<sup>er</sup> : d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale Ores Assets, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 2 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale Ores Assets pour dispositions à prendre.

### 28 <u>Ciney – Marché public de travaux – WIFI4EU – Approbation des conditions et du</u> mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu la convention de subvention au titre de mécanisme pour l'interconnexion en Europe - WIFI4EU (convention n°INEA/CEF/WIFI4EU/1-2019/003151-034742);

Vu la volonté d'offrir un point gratuit d'accès à internet sans fil aux sein des implantations scolaires communales ;

Considérant que l'initiative Wifi4EU est un mécanisme de soutien en faveur de la fourniture d'un accès gratuit au Wi-fi dans des lieux publics intérieurs et extérieurs;

Considérant que l'initiative WIFI4EU représente une opportunité pour permettre aux utilisateurs d'accéder à la société du gigabit et à développer une culture numérique;

Considérant que l'accès à un réseau wifi performant répond pleinement aux attentes et besoins pédagogiques exprimés par le corps enseignant;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux au sens de l'annexe I, classe 45.31, de la loi de 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'une maintenance du matériel qui sera installé doit être prévue ;

Considérant qu'il s'agit de services ;

Considérant que la législation prévoir qu'il y a lieu de dinstinguer le principal de l'accessoire afin de déterminer le régime applicable lorsqu'il y a des travaux et des services dans un même marché;

Considérant que la maintenance est accessoire aux travaux puisqu'elle n'a pas lieu d'être sans lesdits travaux ;

Considérant que le marché est dès lors soumis au régime applicable aux marchés de travaux :

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer un marché de travaux ayant pour objet « Wifi4eu » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.341,17€ HTVA, détaillé comme ça :

- Pour les travaux : 33.018,86€ HTVA, soit 35.000€ TVAC 6%;
- Pour les services : 41.322,31€ HTVA, soit 50.000€ TVAC 21%;

Considérant qu'il est proposé de conclure la partie maintenance du matériel proposé pour 4 périodes d'un an se succédant sans interruption;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

Vu le cahier des charges  $N^\circ$  ID1062/EP/03.20 pour le marché "Wifi4eu" établie par la cellule marchés publics ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 novembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier en date du 20 novembre 2020 ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

Art 1er

D'approuver le cahier des charges N° ID1062/EP/03.20 "Wifi4eu" établi par la Cellule Marchés Publics dont le montant estimé s'élève à 74.341,17€ HTVA, détaillé comme suit :

- Pour les travaux : 33.018,86€ HTVA, soit 35.000€ TVAC 6%;
- Pour les services : 41.322,31€ HTVA, soit 50.000€ TVAC 21%;

étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative.

Art 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art 4

De financer cette dépense par les crédits inscrits:

- Pour les services: au budget ordinaire:
  - article n° 722/125-02 pour les écoles de Ciney, Leignon et l'Etincelle
  - article n° 751/125-48 pour l'école des Forges et l'Envol
  - article n° 734/125-02 pour le conservatoire
- Pour les travaux: au budget extraordinaire 2021, article n° 722/724-52.

### 29 <u>Chevetogne – Vente Ville de Ciney – Consorts ROUARD et Mr et Mme Daniel</u> GILLARD DAVIN – Projet d'acte – Approbation

Revu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant le projet d'acte rédigé par le Notaire Monsieur Jean-Pierre MISSON, notaire à Ciney rue Courtejoie 57 boite 6, qui constate la vente de la parcelle cadastrée ou l'ayant été CINEY, 5<sup>ème</sup> division CHEVETOGNE section B numéro 898/2 par la Ville de Ciney dans les proportions suivantes :

- -1/2 aux consorts ROUARD Anne-Marie demeurant à 5580 Rochefort, rue du Pachy St-Lambert 6, Bernadette demeurant à 4630 Soumagne, Mathieu demeurant à 5590 Ciney (Leignon), rue du Pontois 129B, Vincianne demeurant à 5590 Ciney (Leignon), rue du Pontois 129B et Céline demeurant à 6250 Aiseau-Presles, rue du Pont de chemin de fer 6 pour le prix de 6.150-€;
- 1/2 à Monsieur Daniel GILLARD et Madame Gisèle DAVIN demeurant à 5590 Ciney rue du Coteau 17 au prix de 6.150-€ ;

Attendu que depuis, les consorts ROUARD-GILLARD ont demandé à un géomètre de scinder la parcelle en deux et de mesurer chaque morceaux ;

Attendu que suite à ce mesurage, il s'avère que la contenance est plus importante que la contenance inscrite au cadastre. La contenance mesurée étant de 5 ares 33 centiares et la contenance cadastrale est de 3 ares 98 centiares ;

Considérant que suite au mesurage la parcelle vaut en réalité 15.990 euros soit 5 ares 33 multipliés par 30 euros ;

Revu le nouveau projet d'acte rédigé par le Notaire Monsieur Jean-Pierre MISSON qui constate la vente de la parcelle par la Ville de Ciney

- Pour deux tiers aux consorts ROUARD, étant le bien qui figure sous teinte jaune au plan de mesurage et de bornage dressé le 18 septembre 2020 par le Géomètre Damien ROUSSEAU, de la SRL Geofamenne à Beauraing pour la somme de SIX MILLE DEUX CENT SEPTANTE EUROS (6.270,00 €).
- pour un tiers aux époux GILLARD-DAVIN, étant le bien qui figure sous teinte bleue au plan de mesurage et de bornage dressé le 18 septembre 2020 par le Géomètre Damien ROUSSEAU, pour le compte de la communauté existant entre eux pour la somme de NEUF MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (9.720,00 €).

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

#### Art 1

D'approuver le projet d'acte rédigé par le Notaire Monsieur Jean-Pierre MISSON qui constate la vente la vente de la parcelle par la Ville de Ciney

- Pour deux tiers aux consorts ROUARD, étant le bien qui figure sous teinte jaune au plan de mesurage et de bornage dressé le 18 septembre 2020 par le Géomètre Damien ROUSSEAU, de la SRL Geofamenne à Beauraing.
- pour un tiers aux époux GILLARD-DAVIN, étant le bien qui figure sous teinte bleue au plan de mesurage et de bornage dressé le 18 septembre 2020 par le Géomètre Damien ROUSSEAU, pour le compte de la communauté existant entre eux.

#### Art.2

Les frais inhérents à la transaction immobilière seront à charge des consorts ROUARD et Monsieur et Madame Daniel GILLARD Gisèle DAVIN.

#### Art.3

L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera passé par devant le notaire Jean-Pierre MISSON, Notaire à rue courtejoie 57 boite 6 (CINEY).

# 30 <u>Enseignement fondamental ordinaire – Création d'une troisième école - Décision à prendre</u>

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Considérant qu'actuellement, l'enseignement fondamental ordinaire de la Ville de Ciney est structuré en deux écoles (Fase 2798 et Fase 2800) :

- L'école Fase 2798 est structurée en 4 implantations et comptabilise au 15/01/2020 309 élèves.
  - Implantation de Chevetogne N° 5540 18 élèves M 22 élèves P Total 40 élèves
  - Implantation de Haversin- N° 5543 25 élèves M 28 élèves P Total 53 élèves
  - Implantation de Pessoux- N° 6264 27 élèves M 53 élèves P Total 80 élèves
  - Implantation de Leignon- N° 7511 49 élèves M 87 élèves P Total 136 élèves
- L'école Fase 2800 est structurée en 4 implantations et comptabilise au 15/01/2020 345 élèves.
  - Implantation de Achêne- N° 5544 49 élèves M 53 élèves P Total 102 élèves
  - Implantation de Braibant- N° 5545 14 élèves M 29 élèves P Total 43 élèves
  - Implantation de Sovet N° 5546 12 élèves M 21 élèves P Total 33 élèves
  - Implantation de Ciney- N° 5547 46 élèves M 121 élèves P Total 167 élèves

Considérant que sur base des implantations existantes, la création pourrait diminuer la charge des deux directions actuelles en créant la fonction de directeur pour la troisième école ;

Considérant que l'article 4 de l'Arrêté royal de 1984 définit l'école comme ensemble pédagogique d'enseignement ordinaire, de niveau maternel et/ou primaire, situé en un ou plusieurs lieux d'implantation, placé sous la direction d'un même chef d'école;

Considérant que l'article 2 – 16° du décret du 13 juillet 1998 définit le Directeur comme le chef d'une école fondamentale, primaire ou maternelle ;

Considérant qu'une telle restructuration permettrait, en conservant des écoles dont la population scolaire est d'au moins 180 élèves, d'avoir trois directions sans charge de classe;

Considérant que la restructuration suivante est envisagée :

- L'école Fase 2798 serait structurée en 3 implantations (229 élèves)
  - Implantation de Chevetogne N° 5540 18 élèves M 22 élèves P Total 40 élèves
  - Implantation de Haversin- N° 5543 25 élèves M 28 élèves P Total 53 élèves
  - Implantation de Leignon- N° 7511 49 élèves M 87 élèves P Total 136 élèves
- L'école Fase 2800 serait structurée en 3 implantations (243 élèves)
  - Implantation de Braibant- N° 5545 14 élèves M 29 élèves P Total 43 élèves

- Implantation de Sovet N° 5546 12 élèves M 21 élèves P Total 33 élèves
- Implantation de Ciney- N° 5547 46 élèves M 121 élèves P Total 167 élèves
- La nouvelle école avec nouveau numéro de Fase serait structurée en 2 implantations (182 élèves)
  - Implantation de Achêne- N° 5544 49 élèves M 53 élèves P Total 102 élèves
  - Implantation de Pessoux N° 6264 27 élèves M 53 élèves P Total 80 élèves

Considérant que les articles 16 et 17 de l'arrêté royal du 2 août 1984 stipulent qu'une nouvelle école ne peut être créée ou admise aux subventions si elle n'est pas située à au moins deux kilomètres de toute autre implantation ou école organisée, sur le territoire de la même commune, par le pouvoir organisateur. A la lecture de la configuration géographique de la commune, il semble que cette condition est remplie dans la mesure où les 8 implantations sont distantes de plus de 2 kilomètres ;

Considérant qu'une alternative à l'application de l'article 17 existe à l'article 21 du même arrêté :

Considérant que cet article 21 prévoit que « Sans préjudice des dispositions de l'article 4bis, les Pouvoirs organisateurs peuvent restructurer une ou plusieurs de leurs écoles, existant au 30 juin 1984. Dans ce cas, les normes de programmation ne sont pas applicables si la restructuration n'augmente ni le nombre d'écoles ni le nombre d'implantations existant au 30 juin 1984 et respecte les normes de rationalisation imposées par le présent arrêté ».;

Considérant que les dossiers « structure » du Pouvoir organisateur attestent que la Ville de Ciney organisait 3 écoles avec 8 implantations.en 1984 ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure, les normes de maintien sont celles de la rationalisation et non celles de la programmation (la norme a atteindre pour une école et une implantation isolée dans une commune de moins de 75 à 500 hab/km² hab/km² est de 24 élèves);

Considérant que les normes de rationalisation pour les deux écoles sont les suivantes :

#### Fase 2800: RATIONALISATION ET COMPTAGE ECOLE:

Densité de population commune 109

Implantation la plus proche de même réseau et même niveau

N° Fase impl5656

Dénomination EFC HAN-SUR-LESSE

Adresse Rue Saint-Remy 5 Code postal 5580 Localité MONT-GAUTHIER

Distance en mètres 2100

Caractère de l'école Non isolé

Normes Ecole 100% FONDAMENTAL60 (16/16)

Normes Ecole 80% FONDAMENTAL48 (13/13)

#### Fase 2798: RATIONALISATION ET COMPTAGE ECOLE:

Densité de population commune 109

Implantation la plus proche de même réseau et même niveau

N° Fase impl6264

Dénomination EFC PESSOUX Adresse Route d'Ocquier 1 Code postal 5590 Localité PESSOUX Distance en mètres 4000

Caractère de l'école Isolé

Normes Ecole 100% FONDAMENTAL24 (12/12)

Normes Ecole 80% FONDAMENTAL20 (10/10)

Vu les dispositions légales en la matière;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

- o d'introduire la demande de création d'une troisième école communale d'enseignement fondamental ordinaire en regroupant les implantations actuelles de Pessoux et d'Achêne.
- de transmettre le dossier à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire,
   Direction de l'Organisation des Établissements d'enseignement fondamental ordinaire,
   Rue Adolphe Lavallée,
   1 Bureau 2 F 211 à 1080 Bruxelles et comportera :
  - 1. La délibération du Conseil communal la commune actant la demande d'ouverture d'une école sur base des normes de rationalisation.
  - 2. Une description complète de la restructuration (Scission des deux écoles en trois écoles distinctes).

# 31 <u>Service Logement - Maintien du poste de Conseillère Logement - Agent Salubrité - Décision à prendre</u>

Vu le Code Wallon du Logement et de l'habitation durable ;

Considérant que dans le cadre d'un appel à projets du Gouvernement Wallon, les Communes de Ciney, Hamois et Havelange ont déposé conjointement en 2009 leur candidature en vue de l'obtention de subventions pour l'engagement d'un Conseiller Logement;

Considérant que l'objectif de cet appel à candidature était de fournir aux Communes actrices de premier rang dans la mise en œuvre de la politique du logement en Région Wallonne un appui financier;

Considérant que cet appui financier consistait au financement via l'attribution de 8 point APE d'un emploi temps plein et ce pour une durée de 2 ans reconduite 4 ans, ainsi que l'octroi d'une subvention de 2500 euros chaque année destinée à couvrir les frais de fonctionnement;

Vu la délibération du Conseil du 27 avril 2009 fixant les modalités pratiques de la mise à disposition du Conseiller logement aux Communes de Hamois et de Havelange ;

Vu la demande de la Région Wallonne adressée à toutes les Communes bénéficiant de ce subside d'accompagner la déclaration de créance d'une délibération du Conseil Communal établissant que le Conseiller en logement est toujours en fonction afin de pouvoir recevoir le subside portant sur l'année ;

Vu le contrat à durée indéterminée de Madame Lecocq prenant cours le 5 septembre 2017 ;

Considérant que Madame Lecocq occupe le poste de Conseillère logement sur Ciney, mais également sur Hamois et Havelange jusqu'au 30 juin 2020;

Attendu que les administrations communales de Ciney, Hamois et Havelange ont mis un terme à la mise à disposition du service logement pour Hamois et Havelange ;

Considérant que Madame Lecocq occupe le poste de Conseillère logement sur Ciney uniquement à partir du  $01^{\rm er}$  juillet 2020 et ce, à temps plein ;

Vu les dispositions légales en la matière;

# **DECIDE A L'UNANIMITE:**

que le Conseillère logement est toujours en fonction.

# 32 <u>Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz – Plan</u> d'entreprise 2021 – Approbation

Considérant qu'en sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil Communal a approuvé le contrat de gestion pour la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz pour les exercices 2020, 2021 et 2022;

Considérant que le plan d'entreprise met en œuvre le contrat de gestion, fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie;

Considérant le plan d'entreprise 2021 tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz en sa séance du 10 décembre 2020 ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE:**

D'approuver le plan d'entreprise 2021 de la Régie Communale Autonome des Sports et des Loisirs du Condroz.

#### 33 <u>Liaison express Havelange-Hamois-Ciney-Dinant – Communication</u>

Le Conseil Communal entend communication de Monsieur l'Echevin Guy MILCAMPS concernant ce dossier.

Monsieur l'Echevin MILCAMPS informe le Conseil Communal que la Ville a reçu du SPW un avis selon lequel une liaison Hamois-Havelange-Ciney-Dinant était prévue avec une fréquence intéressante puisque en semaine, que ce soit en période scolaire ou pendant les vacances, il y aurait un départ toutes les heures aux différentes destinations. Les liaisons avec Dinant étaient sollicitées par une grande partie de la population. Il y avait déjà une liaison mais ici, la fréquence proposée est plus importante.

# 33bis <u>Utilisation de l'application Voltî pour réceptionner en Voltî les jetons de présence des Conseillers/Conseillères qui le souhaitent – Demande d'un Conseiller</u>

Monsieur le Président informe les Conseillers et les internautes que Madame la Conseillère Communale France MASAI avait sollicité l'examen d'une demande complémentaire relative aux volîs.

L'article 12, point e) du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal prévoit : « Tout membre du Conseil Communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points complémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil étant entendu notamment que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du Conseil Communal. En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil Communal, ledit point n'est pas examiné ».

Il sera toutefois traité de cette demande relative aux voltîs un peu plus tard lors de cette séance puisque Monsieur le Conseiller Communal François BOUCHAT a formulé une question orale à ce sujet.

Le Conseil Communal, à l'unanimité des membres présents (F. DEVILLE, A. PIRSON, J-M. GASPARD, L. DAFFE, G. MILCAMPS, G. GERARD, M. EMOND, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, L. FONTAINE, G.DESILLE, F. BOUCHAT, B. DAVIN, J. JOUANT, Q. GILLET, L. CHABOTEAUX, I. DESTINE, C. MAGIS, C. CLEMENT, D. BORLON, V. VANHEER-NAGANT, A. FOURNEAU, A. TOURNAY, F. ROLIN) approuve l'inscription du point suivant : « Emplacements soumis à horodateur – Gratuité – Décision à prendre » en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal.

# 33ter <u>Emplacements soumis à horodateur – Gratuité – Décision à prendre » en urgence à</u> l'ordre du jour du Conseil Communal

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, les commerces jugés non essentiels ont dû fermer leurs portes durant plusieurs mois durant cette année 2020;

Considérant l'impact financier que représentent ces fermetures ;

Considérant que la Commune de Ciney a pris différentes mesures afin de pouvoir apporter une aide aux commerces ;

Considérant en outre la volonté du Collège Communal de pouvoir redynamiser le centre-ville ;

Considérant la proposition du Collège Communal d'accorder la gratuité de tous les emplacements soumis à horodateur et situés sur le territoire de la Commune de Ciney à l'approche des fêtes de fin d'année et de la période des soldes ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE CE QUI SUIT:**

D'accorder la gratuité de tous les emplacements soumis à horodateur et situés sur le territoire de la Commune de Ciney et ce, à partir du 15 décembre 2020 jusqu'au 10 janvier 2021.

#### 34 <u>Questions orales – Réponses éventuelles</u>

#### • Question de Madame Cécile CLEMENT, Conseillère Communale :

« Ce n'est pas la première fois que j'interviens concernant le coût et les moyens financiers importants dégagés pour la mise en œuvre de la communication de la Ville. J'étais notamment intervenue concernant l'engagement d'un chargé de communication ou du changement du matériel informatique. J'ai pris connaissance récemment d'une décision prise par le Collège en date du 30 novembre dernier visant à marquer son accord sur la participation de trois personnes à une formation Facebook. En période de crise, on pourrait s'attendre à une meilleure utilisation des deniers publics.

C'est surtout une question de principe, de bonne gouvernance, de transparence que je voudrais mettre en avant. Ce qui m'interpelle c'est les participants qui assisteront à la formation, à savoir : la nouvelle chargée de communication qui entrera en fonction le 4 janvier 2021 et des membres du Collège, plus précisément Monsieur le Bourgmestre et l'Echevine des Travaux. Il n'y a pas de petites économies.

A partir du moment où le Collège compte sur la solidarité, la participation des citoyens à l'avenir, le Collège doit montrer l'exemple. Bien évidement, il n'y a aucun problème pour que le personnel puisse participer à des formations afin de pouvoir s'adapter à de nouvelles technologies et s'informer quant aux différentes modifications ou nouveautés législatives. Ici, il s'agit d'une participation à une formation par des membres de l'exécutif politique. La question est donc de savoir si cette participation est pour améliorer leur communication personnelle ou pour la communication de la Ville? Dans ce dernier cas, cela relèvera bien de la compétence de la chargée de communication ».

#### Réponse de Madame l'Echevine Anne PIRSON:

« Je vous rappelle que je suis effectivement l'Echevine des Travaux mais également de la communication, c'est la raison pour laquelle j'ai souhaité pouvoir participer à la formation Facebook.

L'utilisation des réseaux sociaux est très importante compte tenu de la crise sanitaire, la gestion optimale de la communication du site internet s'est

avérée plus que nécessaire d'autant plus que B-post n'a plus diffusé les Meugleries durant 3 mois. Proximag vient de cesser définitivement toute publication. Il a donc été important de pouvoir trouver d'autres sources de communication.

En outre, les fonctionnalités de Facebook évoluent constamment, quasi quotidiennement. Il était dès lors important pour le Collège de pouvoir disposer d'une mise à jour de toutes les possibilités qu'offrent les réseaux sociaux. Cela n'était pas une idée saugrenue pour le Collège. Il est important d'optimiser en permanence les possibilités des réseaux sociaux vu l'importance de maintenir le lien avec le public, surtout en cette période de crise sanitaire.

Il y a lieu également de noter que l'Union des Villes et des Communes, si elle organise des formations en faveur des agents communaux, prévoit également des formations pour les mandataires.

Lorsque nous sommes entrés en fonction en décembre 2018, la page Facebook était suivie par 1.800 personnes. A ce jour, ils sont 11.200. Il est important de démontrer l'importance de la Commune, de valoriser celle-ci, également en dehors de ses frontières.

J'attire également l'attention sur le fait que Monsieur le Bourgmestre est éditeur responsable au niveau des Meugleries et est responsable de tout ce qui sort de la Ville de Ciney au niveau communication ».

### Réponse de Monsieur le Président :

« Depuis le mois de mars, la communication n'était plus assurée par la chargée de communication en raison du fait qu'elle a rencontré quelques soucis de santé. Elle ne fait d'ailleurs plus partie du personnel. Une procédure de recrutement a donc été menée. La nouvelle chargée de communication entrera effectivement en fonction le 4 janvier 2021.

Cela veut dire concrètement que depuis pratiquement un an, c'est le Collège qui a géré la communication de la Ville tout en faisant attention de ne pas dépasser les limites et il y a lieu de remercier Madame l'Echevine Anne PIRSON pour sa neutralité au niveau de la communication.

Si deux membres du Collège ont souhaité participer à la formation, c'est parce que cette communication est perfectible. Il n'y a qu'un seul agent au sein de la Ville qui sera en charge de la communication et il faudra dès lors pouvoir à veiller à pourvoir au remplacement et assurer une continuité de la communication lorsque cet agent prendra ses congés ou se trouvera en congé de maladie ».

### Réponse de Madame Cécile CLEMENT, Conseillère Communale :

« Je m'étonne toutefois, malgré ce qui vient d'être dit, que deux mandataires politiques participent à une formation qui va être payée par la collectivité alors même qu'il a été procédé au recrutement d'une chargée de communication. Certes, la personne peut tomber malade ou prendre ses congés mais c'est le cas pour tout agent de l'Administration Communale.

Ethiquement, au vu de la crise que nous connaissons actuellement et des conséquences que celle-ci va engendrer, il aurait été préférable de faire des économies ».

#### • Question de Madame Géraldine DESILLE, Conseillère Communale :

« Comme beaucoup de riverains de la Rue de Biron et de la Rue des Briqueteries, nous avons pris connaissance d'un avis d'urbanisme relatif à un projet de construction de 18 appartements et de 21 places de parking dans un quartier résidentiel qui est composé uniquement de maisons unifamiliales. Ce projet crée l'émoi parmi les riverains. Si le groupe Action se réjouit de l'affectation de cette zone, il est compliqué, nous semble-t-il, d'accepter le projet tel qu'il est déposé actuellement par le promoteur. En effet, si la densité pour une parcelle de 1.800 m² respecte bien le schéma de développement communal tel qu'adopté par la Commune et qui est la ligne directrice de l'aménagement du territoire cinacien, il faut une densité située entre 3,6 et 7,2 logements maximum. Or, le projet de 18 appartements tel que déposé correspond à une densité 5 fois supérieure à celle prévue par le schéma de développement communal. Ce projet est donc tout à fait déraisonnable. En outre, le projet actuel, s'il se concrétise, va engendrer plusieurs nuisances:

- Au niveau de la circulation, mobilité:

  En effet, le projet prévoit un accès pour les voitures et piétons exclusivement au niveau de la Rue des Briqueteries laquelle n'est absolument pas conçue pour une telle circulation. Les rues avoisinantes vont être également impactées par cet accroissement de circulation.
- L'immeuble à appartements projeté aura plusieurs vues sur les jardins des riverains et impactera dès lors leur cadre de vie.
- Point de vue sécurité, la Rue des Briqueteries n'est pas adaptée. Il s'agit d'une rue en cul-de-sac où il est quasiment impossible de se croiser. La rue n'est pas aménagée en trottoir pour la circulation piétonne.

Deux questions sont dès lors posées au Collège :

- 1. Quelle est la première appréciation du projet susvisé par le Collège? Un avis d'urbanisme a été déposé et permet aux riverains de déposer pour le 16 décembre 2020 leurs réclamations.
- 2. Plus généralement, quelle est la position du Collège à l'égard des immeubles à appartements? Quelle est sa vision par rapport à l'urbanisation de la Commune?

Je rappelle en outre deux objectifs du groupe politique ICI, à savoir : l'engagement 123 et l'engagement 171 ».

#### Réponse de Monsieur le Président :

« Géraldine, j'attire ton attention sur le fait qu'une chose a déjà été mise en place dans le cadre de l'engagement 171. Ce sont en effet les charges d'urbanisme qui constituent un frein à la construction à tire-larigot d'immeubles à appartements ».

### Réponse de Monsieur l'Echevin Guy MILCAMPS:

« Îl est particulièrement délicat d'intervenir en séance publique sur le projet visé par Madame la Conseillère Communale Géraldine DESILLE puisque celui-ci est à l'instruction. L'enquête publique se termine dans deux jours. Le Collège Communal est tenu à un devoir de réserve. Ce qui peut être dit, c'est que la CCATM a remis un avis défavorable à l'unanimité, ce qui est rare. Il s'agit là d'un élément dont le Collège Communal tiendra compte lorsqu'il sera amené à prendre sa décision. Ce dossier sera soumis à la réflexion de l'ensemble des membres du Collège Communal. Je ne peux donc présager de sa décision. Madame Géraldine DESILLE pourra toutefois connaître la décision du Collège au travers des procès-verbaux du Collège qui lui sont transmis.

Au niveau de la politique du Collège par rapport aux immeubles à appartements, celui-ci tient compte de la législation urbanistique de la Région Wallonne. Un des facteurs pris en considération par le Collège est l'intégration du projet au bâti Dans la chronique des Meugleries, j'ai d'ailleurs fait justement référence à une étude réalisée par L'IWEPS, laquelle prévoyait que les Communes de Ciney et de Somme-Leuze allaient connaître la plus grande augmentation démographique (+ 13 % pour Ciney) jusque 2034. Il est vrai que Ciney présente d'importants atouts au niveau des moyens de communication (lignes de chemin de fer, proximité de la N4 et la E411, réseau TEC,...). Actuellement, il est déjà constaté une importante pression immobilière pour construire sur le territoire cinacien et plus particulièrement des immeubles à appartements. Sept projets sont annoncés (Rue des Stations, Rue Edouard Dinot, à la gare, Rue de Biron, Avenue d'Huart en dessous du Mont de la Salle où une soixantaine de logements sont prévus). Face aux projets des promoteurs, le Collège est particulièrement attentif à l'intégration mais il s'agit là d'une notion très subjective. Le Collège Communal a d'ailleurs dernièrement été très surpris que la CCATM ait rendu un avis très favorable à l'égard du projet de construction d'un immeuble à appartements à la gare en lieu et place du restaurant chinois, projet d'immeuble particulièrement haut, surdimensionné.

Le Collège Communal est également attentif aux critères suivants :

- La densité :
  - Le Service Urbanisme vérifie si la densité pré&vue dans un projet de construction d'immeubles à appartements est acceptable ou non au regard du schéma de développement communal.
- L'aspect extérieur des immeubles :
   Des discussions ont lieu avec les promoteurs pour que l'immeuble projeté soit plus « sympathique » au niveau de son aspect extérieur ».

#### Réponse de Madame Géraldine DESILLE, Conseillère Communale :

« Je ne suis pas rassurée par ce qui vient d'être dit. Visiblement, le Collège n'a pas de vision réelle au niveau de l'aménagement du territoire communal.

Le groupe Action n'est pas contre la construction d'immeubles à appartements mais souhaite simplement être rassuré quant à la volonté du Collège de veiller à ce que les immeubles s'intègre bien là où ils sont projetés. Le projet de Biron n'a pas sa place dans un quartier résidentiel où ne se trouvent que des maisons unifamiliales. Par contre, un immeuble à appartements à la gare, dans le centreville se justifie. Les projections démographiques pour notre Commune sont effectivement très élevées au niveau de l'arrondissement. Le Collège doit avoir conscience que ses décisions auront un impact au niveau de l'aménagement du territoire sur 10, 20, 30 ans. L'offre au niveau des appartements est largement suffisante. Le Collège Communal doit pouvoir proposer à des familles des logements qui répondent à leur demande, leurs besoins et qui ne sont pas dans l'attente d'appartements. Biron peut offrir cette possibilité.

J'espère que la question aura pu sensibiliser le Collège Communal par rapport aux préoccupations des riverains, au bien-être de ceux-ci et que le Collège veillera à une urbanisation équilibrée sur l'ensemble du territoire et qu'il aura une vision précise à ce niveau durant cette mandature ».

#### Réponse de Monsieur l'Echevin Guy MILCAMPS :

« Je rappelle qu'à ce stade, un avis défavorable a été rendu par la CCATM, qu'il ne préjuge en rien de la décision du Collège. Si celle-ci consiste à un refus, le promoteur disposera d'un recours auprès de la Région Wallonne. Le Collège attend donc de disposer d'un dossier complet. Le Collège a bien une vision générale au niveau urbanistique, vision qui est celle de la Région Wallonne et qui consiste, pour prévenir le manque de terrains et l'urbanisation à outrance, « à construire la ville sur la ville ». La construction d'immeubles à appartements est donc une politique qu'il faudra également suivre ».

#### • Question de Monsieur François BOUCHAT, Conseiller Communal:

« Une question avait été adressée au Collège Communal afin de savoir si les Conseillers Communaux qui le souhaitent pouvaient toucher leurs jetons de présence en voltî. Voltî, la monnaie complémentaire sur le territoire de la Commune de Ciney mais également Hamois, Havelange, Rochefort et d'autres Communes aux alentours.

Le voltî a l'avantage de rester captive sur le territoire puisqu'une personne qui utilise une première fois le voltî va payer avec cette monnaie et la personne qui reçoit cette monnaie ne pourra la réutiliser que sur le même territoire ».

#### Réponse de Monsieur l'Echevin Gaëtan GERARD :

« La demande a bien été relayée auprès du Directeur Financier et de l'opérateur Civadis. Un problème se posait au niveau de Civadis quant à la création et l'utilisation d'une communication spécifique. Cela étant, étant donné que les jetons de présence sont payés une fois l'an, le paiement des jetons de présence en voltî aux Conseillers Communaux qui le souhaitent sera effectué manuellement. Le Directeur Financier a marqué son accord sur ce procédé ».

#### Réponse de Monsieur François BOUCHAT, Conseiller Communal :

« Je me réjouis de cette décision. Les chèque-commerces et le voltî ne sont pas en concurrence. Il faut sortir de cette dichotomie. Ce sont deux choses différentes mais qui visent à soutenir le commerce local ».

Question de Monsieur Frédérick BOTIN, Conseiller Communal :

« Je souhaite réinterpeller le Collège Communal concernant le dossier de la maternité commerciale et plus particulièrement sur la décision du Collège de recevoir la candidature de la Ressourcerie Namuroise.

On dit souvent quand un dossier démarre mal, son instruction et sa finalisation sont problématiques. Le dossier de la maternité commerciale en est un bel exemple. Au départ de ce dossier, un compromis de vente a été signé sans autorisation officielle. Cela a amené le Collège à dire qu'il avait déchiré le compromis pour débuter une mise en concurrence qui s'est terminée en désignant comme maître d'achat, le commerce qui a fait l'objet dudit compromis de vente. Le Directeur Financier a rendu de nombreux avis d'illégalité et ce, sur la totalité de la procédure. Même l'acte d'achat a posé problème puisque le Directeur Financier va être contraint d'effectuer le paiement de cette acquisition sous la responsabilité personnelle et solidaire des membres du Collège Communal. La gestion de ce dossier de maternité commerciale a été chaotique et l'accouchement totalement raté. Le groupe Action n'est pas le seul à le penser. Il suffit en effet de lire les remarques du Comité de Sélection, composé des représentants des commerçants, de l'UCM notamment, remarques telles que reprises dans la délibération du Collège Communal. Après trois mois d'appel à candidatures, un seul candidat s'est manifesté, la Ressourcerie Namuroise. La Ressourcerie Namuroise n'a pas le profil d'un jeune indépendant qui a besoin d'une aide pour concrétiser son projet. Il s'agit d'une SCRL, filiale du BEP, qui se charge de la collecte des encombrants. L'Administrateur Délégué de la Ressourcerie Namuroise est la Directrice du BEP Environnement. La Ressourcerie présentait à son dernier bilan un actif de 857.725 € et compte une quarantaine d'employés. La Ressourcerie a déposé sa candidature pour installer dans la maternité commerciale son 5ème enfant puisqu'en effet, la Ressourcerie dispose déjà de 4 boutiques identiques. Face à ce constat, les remarques formulées par le Comité de Sélection sont tout à fait légitimes et reproduites ci-après :

- Le projet vise le développement d'un modèle existant déjà en Province de Namur. La Ressourcerie namuroise ne prend-elle pas la place d'un véritable porteur de projet lançant une activité nouvelle pour laquelle bénéficier de loyers préférentiels est opportun? La maternité commerciale a pour objectif de permettre à un nouveau projet de tester tant le lieu que le développement de son activité. La Ressourcerie a-t-elle besoin de profiter de la maternité commerciale pour tester son activité? Compte tenu de sa renommée, ne peutelle pas louer une surface commerciale à un loyer normal et ainsi occupé une cellule vide dans le centre-ville? Elle laisserait ainsi la place à un véritable nouveau commerce;
- Les aspects financiers sont peu développés, et ne permettent pas de mettre en évidence le réel besoin du soutien qu'est la maternité commerciale. Il est toutefois supposé que l'appui de la Ressourcerie Namuroise laisse à penser que le projet est bien financièrement viable

Il ne s'agit pas des appréciations du groupe Action mais bien du Comité de Sélection.

Le dossier ainsi retenu consiste à louer en plein centre,  $150 \text{ m}^2$  de commerce pour  $450 \text{ } \in$ , ce qui représente le coût d'un kot. Cela revient in fine à subsidier, pour l'année 2021 à hauteur de  $20.000 \text{ } \in$ , le BEP, BEP Environnement, le CPAS de Namur et celui d'Andenne, coopérateurs de la Ressourcerie Namuroise.

Il ne s'agit pas ici de remettre en question le travail, l'intérêt des projets de la Ressourcerie Namuroise mais le groupe Action s'étonne d'une telle sélection dans un outil tel que la majorité la définit et qui visait à être une pépinière pour les jeunes indépendants.

Deux questions sont dès lors posées au Collège Communal :

- 1. Comment malgré les remarques formulées par le Comité de Sélection justifiezvous l'attribution totalement contradictoire avec la volonté exprimée en tout temps pour appuyer le projet de pépinière commerciale ?
- 2. Renoncez-vous à votre volonté d'acheter d'autres biens compte tenu de cette mauvaise expérience, de créer de nouvelles pseudo-maternités commerciales et donc à votre engagement tel que défini dans la fiche 17 de votre programme électoral?

### Réponse de Monsieur le Président :

« Je suis convaincu par ce projet. Personnellement, j'y crois plus que jamais. Le futur des maternités commerciales n'a pas encore été discuté au Collège mais il s'agit d'investissements patrimoniaux. Cela augmente le patrimoine de la Ville, cela permet des rentrées financières mensuelles. Pour moi, aucun risque n'est pris dans cette opération ».

#### Réponse de Madame l'Echevine Anne PIRSON:

« Je tiens à rappeler les objectifs du règlement relatif aux maternités commerciales :

 Dans le cadre des actions de développement économique du centre-ville, la Ville de Ciney a la volonté de créer des maternités commerciales destinées à être des incubateurs pour des commerces de détail.

Le principe repose sur la mise à disposition d'espaces commerciaux situés en centre-ville de Ciney à un prix raisonnable et juste en vue du développement de projets de commerces de détail de qualité et complémentaires ou novateurs par rapport à l'offre existante.

La candidature de la Ressourcerie répond donc parfaitement aux objectifs du règlement. Le projet de la Ressourcerie Namuroise n'est pas d'installer à Ciney un magasin de seconde main mais de récolter des meubles en fin de vie et de les retransformer grâce au personnel de la Ressourcerie en mobilier éco-design. Cette offre n'existait pas à Ciney. Nous sommes sur de la récup et on refait des meubles design et contemporains. La récup, le seconde main est dans l'air du temps. Ils ont connu en outre un nouvel essor durant le confinement. Le Collège ne doute donc pas du succès, de la pérennité de ce projet. Le projet de la Ressourcerie n'est pas du tout en contradiction avec le règlement. Il ne s'agit donc pas de subsidier la Ressourcerie sur le dos des citoyens à hauteur de 20.000 € par an. L'immeuble rapportera en location :

1ère année : 1.050 € par mois

2ème année : 1.350 € par mois
3ème année : 1.800 € par mois

■ 4ème année : 2.100 € par mois

Le bâtiment a été acheté  $230.000 \in$ , le remboursement dû par la Ville sera de  $1.200 \in$  par mois. Il s'agit donc d'un bâtiment qui se paiera tout seul et qui rapportera même une rentrée supplémentaire avec les locations ».

### Réponse de Monsieur Frédérick BOTIN, Conseiller Communal:

« Je ne suis pas du tout convaincu par les explications données. Les remarques négatives citées plus haut ne sont pas les miennes mais celles du Comité de Sélection que le Collège a souhaité mettre en place. Certes, la candidature remplit les conditions formelles du règlement mais il y a lieu de constater que malgré un loyer particulièrement raisonnable, un seul candidat s'est manifesté et ce candidat est la Ressourcerie Namuroise. J'invite donc le Collège à la plus grande prudence s'il souhaite renouveler l'expérience. Si le Collège renouvelle cette expérience, il fera quelque part une concurrence déloyale aux nombreux commerces qui sont à louer et par rapport auxquels les propriétaires essaient de trouver des solutions et qu'en outre, le Collège taxera en immeuble inoccupé. Le problème est peut-être un problème de loyer dans certains cas mais pour d'autres, ce n'est pas la seule explication. Le Collège vient d'ailleurs de le démontrer puisqu'un seul candidat opérateur public s'est manifesté après un appel à candidatures de 3 mois et pour un loyer de 450 € (loyer d'un kot) ».

#### Réponse de Monsieur le Président :

« Si pour 450 € par mois il y a eu effectivement un seul candidat, les propriétaires des commerces inoccupés ne trouveront jamais d'acquéreur s'ils maintiennent des loyers élevés. Jamais plus les commerces en centre-ville ne pourront être occupés. Cela serait dramatique pour Ciney ».

### Réponse de Monsieur Frédérick BOTIN, Conseiller Communal :

« C'est effectivement la préoccupation de nombreux propriétaires de trouver un locataire dans les conditions actuelles. Mais en ce qui concerne la maternité commerciale, il s'agit de commerces, locataires qui ne sont pas voués à rester et donc comparaison n'est pas raison ».

#### Réponse de Monsieur le Président :

« Nous ne sommes pas les seuls à souffrir de la délocalisation des commerces qui s'implantent dans les zonings. Le Collège tente donc de trouver des solutions. Il ne s'agit pas, pour rappel d'un risque financier mais d'un investissement immobilier. Ce bâtiment pourra être vendu le cas échéant ».

#### Réponse de Monsieur Frédérick BOTIN, Conseiller Communal:

« Je souhaite que la règle générale pour les questions orales soit respectée. Dans tous les cénacles/débats, le mot revient toujours à celui qui interpelle.

Je signale donc en guise de conclusion que c'est sans doute quand la critique est la plus désagréable à entendre qu'elle est sans doute la plus utile à dire ».